



COURSE DE CÔTE LA CAMBUSE

B-6762 SAINT-MARD (VIRTON)



NICOLAS MILLET PHOTOGRAPHY

27-28 JUILLET 2024

Championnat FWB + CSAP (Epreuve Open)
Championnat RACB (Epreuve Open)

REGLEMENT COURSE DE COTE DE CAMBUSE DU 28.07.2024

www.gaumeracingclub.com

gaumeracingclub@gmail.com





EPREUVE : Course de côte de la Cambuse

DATE : 28.07.2024

ORGANISATEUR : Gaume Racing Club

N° D'ENTREPRISE : 0413.300.964

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE : 14, Avenue de France 6762 Saint-Mard (Virton)

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

06.06.2024		Parution du Règlement Particulier approuvé et début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG).
19.07.2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
23.07.2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés (1^{ère} échéance : +20%)
25.07.2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés (2^{ème} échéance : +30%)
23.07.2024	20h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
27.07.2024	14h00 14h15 18h00 18h15	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives Ouverture des Vérifications Techniques Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives Fermeture des Vérifications Techniques
28.07.2024	07h30	Ouverture du secretariat et des Vérifications Administratives Ouverture des vérifications techniques complémentaires
28.07.2024	08h15	Séances d'essais obligatoires
28.07.2024	10h30	Clôture des Vérifications Techniques et administratives
28.07.2024	12h30	Fin des séances d'essais
28.07.2024	12h45	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
28.07.2024	13h15	Début des montées officielles
28.07.2024		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officieux</u>
28.07.2024		30' après l'affichage des résultats officieux, <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

II ORGANISATEUR

ASBL: Gaume Racing Club

N° d'entreprise : 04123.300.964

N° d'identification ASAF : LX08

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Liegeois Jules Lic.ASAF : 937
- Secrétaire du meeting : Renard Mathilde Lic. ASAF : 445
- Directeur de la sécurité : Moreaux Simon Lic. ASAF : 745
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Moreaux Arnaud Lic. ASAF : 48
- Chargé des Relations avec les concurrents : Thiery Philippe Lic.ASAF : 746
- Chef de la sécurité de la Côte : Joniaux Luc Lic CAS B1/S1 20038

- Responsable du parc des coureurs : Cerquiera ALxandre Lic. ASAF : 740
- Bureau des calculs : Wathelet Philippe
- Chronométrage : Wathelet Philippe
- Secours médicaux : CRS
 - o Médecin : Schoote Thierry Inami : 1-58659-33-800
 - o Equipe médicale : CRS
 - o Equipe de désincarcération : BELGIUM MEDICAL RESCUE TEAM
 - o Ambulances : **AMBUCE R.T.** Nombre : **2**

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège : Savary Rémy Lic. ASAF : 954
Membre : Restiaux Fabienne Lic. ASAF : 731
- Commissaire Sportif R.A.C.B. Membre : Vansteyvoort André Lic. RACB : 1710
- Commissaires techniques ASAF Président de Collège : Puissant Jean-Claude Lic. ASAF : 957
Membre : Jacob Jean-Louis Lic. ASAF : 750
Secrétaire : Prevot Martine Lic :ASAF : 988

- Inspecteur- Sécurité (ASAF) : Lejeune Guy Lic. ASAF : 728

V PERMANENCES

- Jusqu'au 25.07.2024 à 20 heures :

Moreaux Arnaud, 18 rue de Dampicourt 6762 Saint-Mard Tél : 00352/691.666.579

- A partir du 26.07.2024 à 12 heures :

Moreaux Arnaud, 18 rue de Dampicourt 6762 Saint-Mard Tél : 00352/691.666.579

- Après l'épreuve : Moreaux Arnaud, 18 rue de Dampicourt 6762 Saint-Mard 00352/691.666.579

- Site Internet : www.gaumeracingclub.com gaumeracingclub@gmail.com

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité

Le 28.07.2024, l'ASBL Gaume Racing Club, organise l'épreuve dénommée :

COURSE DE COTE DE LACAMBUSE

Cette épreuve entre en ligne de compte pour :

- **Les championnats et éventuels challenges de la Fédération Wallonie Bruxelles**
- **Les championnats et les éventuels challenges des diverses CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)**

Elle sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 2 : Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel"*, du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Par conséquent, pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB.

Toutefois, les participants à la Division "Histo-Démo" pourront solliciter un Titre de Participation journalière (TP -L) à 20 €.

La demande de "TP-L" doit :

Etre sollicitée en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est complété et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;

Dans le cadre des épreuves "jumelées", les licenciés RACB pourront prendre part à la manche "nationale" du meeting, munis de leur licence RACB.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Article 3 : Parcours

3.1. Situation précise : Avenue de France 6762 Saint-Mard (Virton)

3.2. Longueur de la côte : 2400m

3.3. Largeur moyenne de la route : 6m

Article 4 : Sécurité

4.1. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

4.2. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) -Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (**50kmh**) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. **50 mètres**.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

4 3. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo (Voir 5.2.1 et 5.2.2 ci-dessous)

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à - tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

Rappel : Un véhicule ne peut rouler que dans sa Division et classe de cylindrée effectives.

- > **Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des véhicules différents, même de Divisions distinctes.**
- > **Seuls, le concurrent possédant, à la fois, une licence ASAF/VAS et une licence RACB, pourront, lors des épreuves jumelées, participer plus d'une fois : une fois dans la manche ASAF et une autre fois, dans la manche RACB.**

* 5.2. Division facultative complémentaire

Les véhicules de la division ci-après sont admis au départ de l'épreuve.

* 5.2.1. Division Histo-Démo :

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

***Rappels :**

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division facultative « Histo-Démo » est INTERDITE.**
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** y accepter les "doublons" ;

* 5.2.3. Licence – Permis de conduire

Pour prendre part à la manifestation dans la Division « Histo-Démo », **une licence « L » annuelle (35 €)** est nécessaire et suffisante . Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

La détention d'un TP-L (20€) pourra remplacer la licence L annuelle, pour cette épreuve

***IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division « Histo-Démo » des Courses de Côte. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3. Echappement :

L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plate-forme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be afin que l'inscription soit validée.

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

- **Avant le 19.07.2024 avant 12 H 00, (période durant laquelle le "droit simple" sera d'application) ;**
- **avant le 23.07.2024 à 12H00 avec une majoration du droit, de 20 % ;**
- **au plus tard, le 25.07.2024 avant 12H00, avec une majoration automatique du droit de 30 %.**

Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire à l'épreuve

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

N° :BE55 0010 2336 4144 Intitulé : Course de côte de la Cambuse + Nom + Div. et Cl.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit. Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
Le virement précisera clairement le **nom du pilote désigné, la mention de l'épreuve concernée ainsi que les Div. et Cl. Sollicitées.**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits déjà, obligatoirement, augmentés, le cas échéant, pour inscription tardive, seront majorés de **25%** (y compris pour la Division "Histo-Démo" (voir Art. 5 du RTG)

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF,** de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences,** en cours de validité (càd année 2024).
Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **140€ pour les Divisions 1 à 4 (avec la publicité de l'organisateur)**

Ceux de la Division "Histo-Démo", s'élèvent à **140€ avec la publicité de l'organisateur**

***Les montants des droits d'engagement seront, éventuellement majorés comme stipulé à l'Art. 6.1 du présent règlement.**

6.5. La communication de la liste des engagés se fera le **23.07.2024** par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- **Page Facebook** du club : gaumeracingclub ASBL

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour la Division "Histo-Démo" l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de **1€**

6.6. **Le nombre de véhicules** admis est fixé à **100** pour l'ensemble des **Divisions 1, 2, 3 et 4**

Le nombre minimum de véhicules admis dans la **Division "Histo Démo"**, est fixé à 5% de celui des Divisions 1, 2, 3 et 4, **c'est-à-dire 5**.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et "Histo-Démo", d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

Total maximal de participants : 105

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement d'une voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisant, etc.), sauf pour faire « avancer » un concurrent dans la liste de préséance ou libérer de la place pour pouvoir l'accueillir.

Article 7 : Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail à : gaumeracingclub@gmail.com **AVANT le vendredi 26 juillet à 12h00.**

Passé ce délai, tout concurrent qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels.

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. Les Vérifications techniques

Dans le Parc des Coureurs, situé rue de Lorraine 6762 Saint-Mard (Virton) suivant un timing que l'organisateur aura établi et qui sera communiqué aux concurrents par E-mail ou par SMS au plus tard le 25/07/2024.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 8.1** auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 27.07.2024 de 14h15 à 18h15.

Article 9 : Chronométrage : sauf, Divisions Histo-Démo

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

9.1. Chronométrage avec imprimante : oui

9.2. Liaison entre départ et arrivée : Radio

Article 10 : Essais

- 10.1. Une séance d'entraînements pour toutes les Divisions (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le : 28.07.2024 de 08h15 à 12h30
(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)
En cas d'épreuve « jumelée », les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.
L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.
- 10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11 : Course

- 11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.
Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles prévues devra être identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.
En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur **en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations**.
L'ordre de déroulement de ces manches sera identique à celui des essais et devra être alternatif. Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.
Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 08h15
Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13h15

ATTENTION : Le classement établi sur les temps réalisés aux séances d'essais générera l'ordre de départ pour les montées officielles, mais dans l'ordre inverse (du plus lent au plus rapide) aussi bien en **Divisions 1-2-3 confondues**, tout d'abord, qu'en **Division 4**, ensuite. Le moment de passage des Histo - Démo ASAF, est laissé à l'appréciation de la Direction de Course (avant ou après les concurrents des autres Divisions)

- 11.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

Article 12 : Divers

- 12.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).
- 12.2. L'affichage des résultats se fera : au Chapiteau de l'épreuve.
- 12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13 h.
- 12.4. **Rappel : Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ses droits d'engagement pourront être majorés de 25%, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit**
- 12.5. Le parc des Coureurs est situé rue de Lorraine 6762 Saint-Mard (Virton)
- 12.6. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (Couverture chauffante, four).**
- 12.7. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.8. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.
Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront **30 MINUTES APRES L'OFFICIALISATION DES RESULTATS**
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 13.1.** Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.2.** Classement GENERAL pour la Division 4.
- 13.3.** Première Dame
- 13.4.** Classement par CLASSES.
- 13.5.** Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.6.** Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions diverses

- 14.1.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général et le Règlement Particulier des Courses de Côte/ Sprint **de l'ASAF auxquels les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.2.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.3.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Denis, Philippe, pour la CSAP. Luxembourg Lic. N°776., en date du 29.05.2024

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, L ic. N°11 en date du 5 juin 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Lejeune Guy , Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 728 , en date du 20.04.2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
 Tel. : 085/27.14.60 – Fax. :
 085/31.76.95
 E-mail : secretariat@asaf.be
 Site Internet : www.asaf.be

Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :
doit être sollicité en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est complété et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;

**Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie*

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2024

--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : **course de côte Laroche en Ardenne** Date : **23 juin 2024**

Certificat médical (Médecin de famille) : **NON**
 (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous) **TP- L (20 €)**

Expérience requise :: **NON**

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : H F
Rue :		N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	
Né(e) le :	- -	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON Depuis + de 3 ans : OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP.
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

- Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
- J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
 La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
- Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"
 Fait à, le

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.

(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :
 Fait à, le

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--

